

Arrêté de stationnement

LE MAIRE DE THEREVAL

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les places de parking situées devant l'épicerie, Place de la Fontaine, Hébécrevon en raison de la mise en place d'un marché bio et local tous les mercredis,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit tous les

- mercredis de 13 h 30 à 20 h 00

sur les places de parking situées devant l'épicerie, place de la fontaine, Hébécrevon.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Fait à Thèreval, le 17 janvier 2020.

Le Maire, Gilles QUINQUENEL.

